



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Gard

Affaire suivie par : Denis Magnol



Nîmes, le 2 octobre 2018

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
16 Grand'Rue
30260 VIC LE FESQ

Objet : PLU

N/Réf. :70/18/DM/BB

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre le projet de PLU de la commune de Vic le Fesq arrêté par le conseil municipal, et je vous en remercie.

Je vous informe que le château du Fesq est inscrit aux Monuments Historiques (façades, couvertures et fontaine dans le jardin – MHI par arrêté en date du 25 juin 1964).

Il génère donc une servitude au titre des abords.

Je vous communique en pièce jointe, l'arrêté de protection ainsi qu'un extrait de l'atlas du Patrimoine, afin que vous puissiez annexer cette servitude aux documents d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

PJ : Arrêté de protection
Extrait Atlas

**L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'U.D.A.P. du Gard**

Denis MAGNOL

EB/JR

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures du château de FESQ ainsi que la fontaine se trouvant dans le jardin à VIC-le-FESQ (Gard) figurant au cadastre sous le n°31 section A, appartenant à Mme VERGNIAUD, Nadia, Marie Cécile, née le 18 janvier 1913 à PARISXVII^e sans profession, demeurant 7Bis rue Cassini à PARIS XIV^e, épouse de COMTE Pierre. L'intéressée en est propriétaire suivant acte passé devant Me P. de RIDDER, notaire 4, rue Berrault à PARIS 1^{er}, en date du 29 janvier 1960.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de VIC-le-FESQ et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUIN 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat

Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Atlas des patrimoines

